

Sommaire

Comment participer à l'Assemblée générale ?	1
Ordre du Jour	6
Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé	7
Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015	12
Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale	21
Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015	23
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, 3° et R. 225-83, 6° du Code de commerce)	27
Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 13 mai 2014 sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital réservée à personnes dénommées ou à des catégories de bénéficiaires	28
Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 18 juin 2014 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	34
Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 29 avril 2015 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe	36
Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 6 mai 2015 sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	40
Demande d'envoi de documents	41
Demande d'envoi par Internet	43

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Solocal Group se tiendra :

Jeudi 11 juin 2015 à 17 heures au Palais Brongniart 28, place de la Bourse 75002 Paris

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de « vote par correspondance ou par procuration » joint à cette convocation. Quel que soit le mode de participation que vous choisissez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de Solocal Group.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire?

- Pour vos actions nominatives : Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le 9 juin 2015 à 0 heure (heure de Paris).
- Pour vos actions au porteur: Faire établir, dès que possible, une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres, au plus tard le 9 juin 2015 à 0 heure, heure de Paris (2º jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 0 heure), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier. Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group, au plus tard le 10 juin 2015 à 15 heures (heure de Paris).

Comment vous informer?

Par téléphone :

Au 0800 81 84 54 (numéro vert) depuis la France ou au +33 (1) 55 77 35 00 depuis l'étranger, de 9 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Par Internet :

www.solocalgroup.com

Par e-mail :

actionnaires@solocalgroup.com

Par courrier :

Solocal Group Relations actionnaires 7, avenue de la Cristallerie 92317 Sèvres Cedex

Comment voter?

Vous êtes actionnaire de Solocal Group à la date de l'Assemblée, vous pouvez utiliser le formulaire de vote/participation (cf. modèle page 5) ou voter par Internet.

Vous avez cinq possibilités pour exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée (le Président du Conseil d'administration);
- donner votre pouvoir à un tiers ;
- yoter par correspondance;

 younger par c
- voter par Internet.

Avec le formulaire papier



Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

Vos actions sont au nominatif Vos actions sont au porteur (compte nominatif pur ou compte nominatif administré) Cochez la case A du formulaire. Cochez la case A du formulaire. Datez et signez en bas du formulaire. Datez et signez en bas du formulaire. Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à 3 Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou l'aide de l'enveloppe T fournie. courtier en ligne) qui tient votre compte. BNP Paribas Securities Services doit recevoir votre Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation formulaire au plus tard le 10 juin 2015 à 15 heures constatant l'enregistrement comptable de vos titres à : (heure de Paris). BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées **Grands Moulins de Pantin** 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

BNP Paribas Securities Services vous adresse votre carte d'admission

BNP Paribas Securities-Services vous adresse votre carte d'admission

Vous vous présentez le jour de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

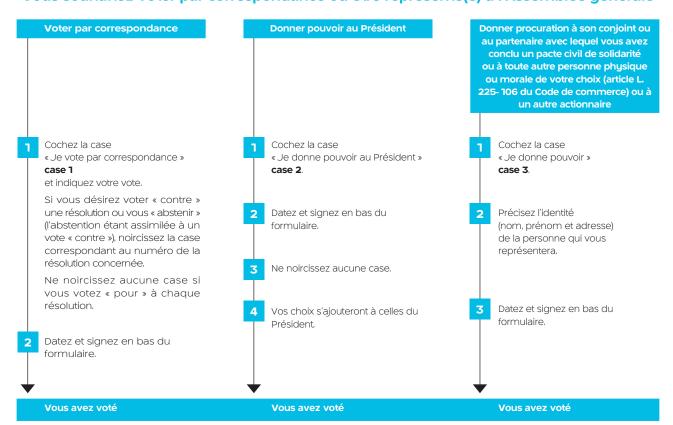




Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le 9 juin 2015 à 0 heure (heure de Paris), et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale



Si vos actions sont au nominatif:

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.



Si vos actions sont au porteur :

Adressez le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres, au plus tard le 10 juin 2015 à 0 heure (heure de Paris), à :

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Par Internet



Voter par Internet

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote sous format papier.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité du vote.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale sera ouvert à compter du 22 mai 2015.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 10 juin 2015, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour l'actionnaire nominatif pur :

L'accès au système de vote par Internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares (https://planetshares.bnpparibas.com).

Après s'être connecté, l'actionnaire peut accéder à VOTACCESS en cliquant sur la page d'accueil sur « Participer à l'Assemblée générale ». Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra voter, en suivant les indications données à l'écran. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire nominatif administré :

Ses actions sont inscrites en compte nominatif administré chez un prestataire de service d'investissement (banque, établissement financier...), l'actionnaire retrouvera son identifiant sur le formulaire de vote accompagnant le dossier de convocation. Il pourra se connecter au site Planetshares (https://planetshares.bnpparibas.com) et obtenir son mot de passe par voie postale ou par courriel pour ceux qui auront communiqué leur adresse e-mail. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 818 454 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire peut accéder à VOTACCESS en cliquant sur la page d'accueil sur « Participer à l'Assemblée générale ». Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra voter. En outre, il aura la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Solocal Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et soit demander sa carte d'admission, soit voter par correspondance ou par procuration par voie électronique.

Demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif pur ou administré :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet accéderont au site VOTACCESS *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées* par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 10 juin 2015 à 15 heures.

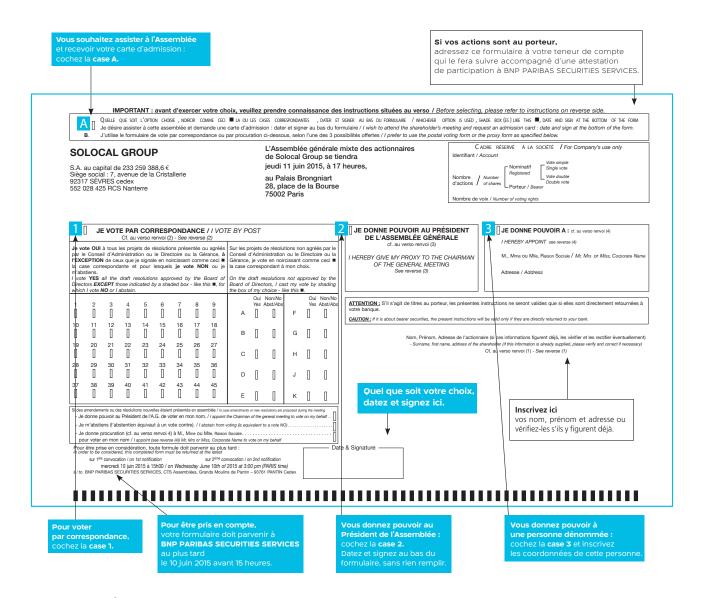
Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du 22 mai 2015.

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à Solocal Group.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group.

BNP Paribas Securities Services – CTS Services des Assemblées Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex



Questions écrites

Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social.

Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique aux questions-réponses.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : http://www.solocalgroup.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 21 mai 2015.

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice ;
- 🛂 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels ;
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Solocal Group;
- Ratification de la cooptation de Madame Nathalie Balla en qualité d'Administrateur;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Robert de Metz en qualité d'Administrateur;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Robert de Metz :
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marc Tassetto en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc Tassetto ;
- Penouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Cécile Moulard ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Pierre Remy, Directeur général;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Pingard, Directeur général délégué;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Robert de Metz, Président du Conseil d'administration;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

À titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Mise en conformité des statuts avec de nouvelles dispositions réglementaires ;
- Modification de l'article 17 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration ;
- Non-utilisation des autorisations financières en période d'offre publique ;
- Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 6 euros de nominal contre 30 actions ordinaires de 0,20 euro de nominal détenues Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation ;
- Pouvoirs pour formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Présentation générale

Au travers de ses filiales, Solocal Group exerce trois métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média, et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.

Le Groupe crée et met à disposition des services qui donnent accès à une mine d'informations utiles et fiables. Adaptés en permanence aux modes de consommation, ils accompagnent les citoyens partout et tous les jours pour leur faciliter la vie : localiser et contacter un professionnel, retrouver ses amis sur le net, obtenir un itinéraire, visiter les boutiques des commerçants, repérer les bons plans...

Toujours au plus près des usages, Solocal Group développe ses services sur tous les supports mobiles (notamment *via* des applications pour iPhone, iPad et Android), répondant ainsi au besoin grandissant de disponibilité et de proximité des informations.

Le modèle économique du Groupe repose sur celui des médias : proposer des contenus de qualité générant de l'audience, monétiser cette audience, globale ou par segments, auprès des professionnels. Les marques du Groupe bénéficient d'une très forte notoriété et de la confiance des utilisateurs. La crédibilité des services, construite année après année, est le socle de la puissance des audiences. Le Groupe s'est réorganisé depuis le début de l'année 2014 autour de cinq verticales « marchés » (Commerce, B2B, Habitat, Services, Santé et Public) + 1 business unit regroupant les grands comptes, qui doivent lui permettre d'améliorer l'expérience clients, et de répondre au mieux à leurs attentes, notamment avec le développement et la commercialisation de services et produits adaptés.

Les activités du Groupe se décomposent en trois segments produits :

☑ Internet:

Il s'agit des activités exercées au travers d'Internet, dont les produits principaux sont la création et la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires. Ie référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (activité souvent appelée « display »), ainsi que toute une gamme de services et produits permettant la mise à disposition et la diffusion d'information à contenu local. L'activité Internet du Groupe est principalement réalisée en France, mais aussi en Espagne (QDQ Media). Dans ce segment sont regroupées les activités de « pagesjaunes.fr » et « pagespro.com », la création

et commercialisation de contenus et espaces publicitaires de type « search » et « display », notamment au travers de la régie publicitaire Internet Horyzon Media, ainsi que les petites annonces en ligne « annoncesjaunes.fr » et « avendrealouer.fr ».

Display, clics, création et hébergement de site, vidéo, référencement sur pagesjaunes.fr, les partenaires affiliés et les moteurs de recherche – « SEO » (référencement naturel) ou « SEM » (référencement payant)... Solocal Group commercialise une gamme très étendue de formats publicitaires et de services sur Internet mobile et fixe qui permet à tout professionnel, de la TPE à la grande enseigne à réseau, de construire un plan de communication ad hoc.

Ce segment inclut les services d'itinéraires, de géo-localisation et de réservations en ligne de Mappy, mais aussi les offres promotionnelles « couponing » avec 123deal ou smartprivé, et la promotion digitale.

Sont également intégrés dans ce segment les produits et services suivants : la demande de devis en ligne et la mise en relation des acteurs de l'industrie du BTP avec Sotravo, la prise de rendez-vous en ligne s'appuyant sur la technologie développée par ClicRDV, le site de contenu thématique ComprendreChoisir.com édité par Fine Media, la commande en ligne de plats cuisinés sur Chronoresto.fr auprès des restaurants de proximité référencés (en 2013) et les offres de marketing direct reposant sur l'envoi de courriers électroniques (« e-mailing »). Le service de recherche de personnes et de profils en ligne avec 123people a été arrêté en mars 2014.

Annuaires imprimés :

Il s'agit de l'activité historique du Groupe, relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, L'Annuaire).

Autres activités :

Il s'agit d'une part d'activités spécifiques de Solocal Group : services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008), et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de PJMS (anciennement PagesJaunes Marketing Services) : télémarketing, datamining (traitement de bases de données), génération de fichiers, traitements de prospects et activités de marketing direct traditionnel (saisie et affranchissements).

Commentaires sur les résultats annuels 2014

Solocal Group	P	Périodes closes le 31 décembre			
(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013		
Chiffre d'affaires	936,2	998,9	- 6,3 %		
Charges externes nettes	(228,3)	(222,1)	- 2,8 %		
Salaires et charges sociales	(385,7)	(352,5)	- 9,4 %		
Marge brute opérationnelle	322,2	424,3	- 24,1 %		
en % du chiffre d'affaires	34,4 %	42,5 %			
Participation des salariés	(10,3)	(15,4)	33,1 %		
Rémunération en actions	(8,6)	(1,5)	na		
Dotations aux amortissements	(48,4)	(40,7)	- 18,9 %		
Autres produits et charges d'exploitation	(38,5)	(37,4)	- 2,9 %		
Résultat d'exploitation	216,5	329,2	- 34,2 %		
en % du chiffre d'affaires	23,1 %	33,0 %			
Produits financiers	1,6	2,9	- 44,8 %		
Charges financières	(99,7)	(135,2)	26,3 %		
Résultat financier	(98,1)	(132,3)	25,9 %		
Quote-part de résultat des entreprises associées	(O,O)	(0,2)	na		
Résultat avant impôt	118,4	196,7	- 39,8 %		
Impôt sur les sociétés	(58,9)	(81,9)	28,1 %		
Résultat de la période	59,4	114,8	- 48,3 %		
dont attribuable aux :					
actionnaires de Solocal Group	59,4	114,8	- 48,3 %		
■ intérêts minoritaires	0,0	0,1			

Le nombre de visites de l'ensemble des sites Internet du Groupe dépasse pour la première fois la barre des 2 milliards de visites et s'élève à 2044,2 millions en 2014, en hausse de 12,1 % par rapport à 2013, à périmètre comparable avec un nombre de visites sur Internet mobile en hausse de 35 %. Le mobile représente 34 % de l'audience Internet du Groupe. L'audience vers les professionnels de pagesjaunes, fr est en forte hausse de 22 %, avec 1 132,3 millions de visites en 2014.

En 2014, la profonde transformation commerciale et la mise en place de nouveaux contrats vendeurs ont entraîné le départ de près de 300 commerciaux soit environ 20 % des effectifs concernés, et le recrutement d'environ 450 nouveaux vendeurs. Dans ce contexte et celui d'une économie qui reste morose, le chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group s'élève à 936,2 millions d'euros en 2014, en recul de 6,3 % par rapport à 2013 en données publiées. Le chiffre d'affaires Internet représente 68 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014 contre 63 % à 2013. Le chiffre d'affaires des annuaires imprimés est en baisse de 17,3 % par rapport à 2013. Les revenus Internet sont stables en 2014, et en hausse de + 2,0 % au 4° trimestre 2014 comparé au 4° trimestre 2013. Le déploiement de la nouvelle organisation commerciale par verticale était finalisé à fin septembre 2014.

La marge brute opérationnelle normalisée du Groupe s'élève à 350,3 millions d'euros en 2014, en baisse de 17,4 % par rapport à 2013 (sur la notion de MBO normalisée, voir *infra* – Changement des contrats de travail de la force de vente). La marge brute opérationnelle publiée du Groupe s'élève à 322,2 millions d'euros en 2014, en baisse de 24,1 % par rapport à 2013. La marge brute opérationnelle se détériore principalement sous l'effet de la baisse des chiffres d'affaires Annuaires imprimés et Autres activités pour 62,7 millions d'euros, et de l'investissement commercial. La réduction de 28 % des

coûts de fabrication des annuaires imprimés a permis de compenser partiellement l'impact de la hausse des charges des investissements commerciaux et technologiques nécessaires pour soutenir la transformation digitale. Le taux de marge brute opérationnelle normalisée s'est élevé à 37.4 % en 2014 contre 42.5 % en 2013. Le taux de marge brute opérationnelle publiée est de 34.4 % en 2014.

Le résultat d'exploitation du Groupe est en baisse de 34,2 % par rapport à 2013 à 216,5 millions d'euros. Cette baisse de 112,7 millions d'euros résulte pour 102,0 millions d'euros de la baisse de la marge brute opérationnelle, de l'augmentation des dotations aux amortissements de 7,7 millions d'euros, de la baisse de la participation de 5,1 millions d'euros, de l'augmentation de la rémunération en actions de 7,1 millions d'euros de l'augmentation de la rémunération en actions de 7,1 millions d'euros et pour 1,1 million d'euros d'éléments exceptionnels dont une provision de 10,4 millions d'euros au titre des frais de remise en état des locaux et des doubles loyers éventuels à venir, de coûts de restructuration de 23,5 millions d'euros en 2014 contre 28,1 millions d'euros en 2014 contre 28,1 millions d'euros en 2014 contre 8,4 millions d'euros en 2013. Hors éléments exceptionnels, le résultat d'exploitation s'inscrit en baisse de 30,4 %.

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 98,1 millions d'euros qui a baissé de 25,9 % entre 2013 et 2014, principalement sous l'effet d'une baisse du coût de la dette. Le taux d'intérêt moyen de la dette a baissé de 63 points de base en passant de 6,83 % en 2013 à 6,20 % en 2014, baisse due à un effet favorable des instruments de couverture et à une baisse de la marge à 3,25 % sur l'emprunt bancaire pendant une partie de l'année 2014. Par ailleurs, l'augmentation de capital souscrite en juin 2014 a permis de rembourser la dette bancaire pour un montant de 400 millions d'euros.

Le taux d'impôt effectif ressort à 49.8 % en 2014, en hausse de 8.2 points par rapport à 2013 qui s'explique par un impact plus défavorable en 2014 qu'en 2013 de la déductibilité partielle des intérêts financiers qui passe de 85 % en 2013 à 75 % en 2014, et une part plus importante de la CVAE (effet mécanique lié à la baisse du résultat avant impôt). Par ailleurs, le Groupe a bénéficié en 2013 et en 2014 d'un impact favorable lié à des réponses positives à des réclamations d'impôts qui ont conduit à une baisse du taux effectif d'impôt de 5,4 points en 2013 et de 3,7 points en 2014.

Le résultat de la période s'élève à 59,4 millions d'euros, en baisse de 48,3 % par rapport à 2013. Hors éléments exceptionnels, le résultat de la période s'inscrit en baisse de 41,3 %.

CHANGEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DE LA FORCE DE VENTE

L'année 2014 est marquée par l'extension, à la quasi-intégralité de la force de vente, du statut de « spécialiste », entraînant une modification du contrat de travail avec notamment le passage d'un statut VRP à un statut cadre. Cette modification s'accompagne de l'instauration d'une rémunération fixe et du remboursement des frais, avec pour conséquence directe une diminution de la part variable des rémunérations des commerciaux. Pour mémoire, ce statut avait déjà été partiellement mis en place en 2012 sur une population d'environ 230 vendeurs.

Il est rappelé que, selon les règles IFRS, seules les rémunérations variables ayant un caractère incrémental font l'objet d'une activation en « coût d'acquisition des contrats » pour être reconnues en charge en même temps que le chiffre d'affaires à savoir, en une fois au moment de la parution pour les annuaires imprimés et, pour les produits digitaux, de manière étalée à partir de la mise en ligne et sur la durée de parution.

Les comptes 2014, à partir du 2° trimestre, supportent de fait un double effet comptable : la reconnaissance en charge du coût commercial relatif au chiffre d'affaires prospecté en 2013 (activé et inscrit au bilan au 31 décembre 2013) ainsi que les rémunérations fixes payées en 2014 pour le chiffre d'affaires prospecté en 2014.

Les commerciaux ne percevant pas une double rémunération en 2014, il s'agit d'un double effet comptable sans impact sur la trésorerie.

La MBO normalisée a vocation à neutraliser ce double effet lié à l'accélération de la reconnaissance des coûts commerciaux (diminution de la part variable dans la rémunération totale) afin de permettre d'obtenir un agrégat pertinent et comparable, de sorte qu'il traduise la réalité économique de l'activité. L'impact chiffré correspond à une estimation établie sur la base d'hypothèses prévisionnelles.

Les développements qui suivent présentent le chiffre d'affaires et la marge brute opérationnelle, pour chacun des trois segments du Groupe : Internet, Annuaires imprimés et Autres activités.

Solocal Group	P	ériodes closes le 31 décembr	re
(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Internet	632,5	632,5	0,0 %
Annuaires imprimés	285,2	344,7	- 17,3 %
Autres activités	18,5	21,7	- 14,7 %
Chiffre d'affaires	936,2	998,9	- 6,3 %
Chiffre d'affaires Internet en % du chiffre d'affaires total	67,6 %	63,3 %	
Internet	207,3	267,4	- 22,5 %
Annuaires imprimés	110,1	150,9	- 27,0 %
Autres activités	4,8	6,0	- 20,0 %
Marge brute opérationnelle	322,2	424,3	- 24,1 %
en % du chiffre d'affaires	34,4 %	42,5 %	

Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet pour les exercices 2013 et 2014 :

Internet	Р	ériodes closes le 31 décemb	re
(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Chiffre d'affaires	632,5	632,5	0,0 %
Marge brute opérationnelle	207,3	267,4	- 22,5 %
en % du chiffre d'affaires	32,8 %	42,3 %	

Le chiffre d'affaires du segment Internet est stable à 632,5 millions d'euros en 2014. Le chiffre d'affaires Internet est en croissance de 2,0 % au 4° trimestre 2014, mais les revenus Internet des trimestres précédents ont été impactés par la réorganisation commerciale, le ralentissement de la croissance du *Search*, et la faiblesse du *Display* dans un contexte publicitaire morose.

La marge brute opérationnelle du segment Internet s'élève à 207,3 millions d'euros en 2014 (226,9 millions d'euros en normalisé), en baisse de 22,5 % par rapport à 2013 (en baisse de 15,1 % en normalisé).

La marge brute opérationnelle du segment Internet est affectée par la réorganisation commerciale, les investissements dans le pilotage de la transformation digitale et les campagnes de publicité visant à promouvoir les produits Sites et la marque A Vendre A Louer. Il en résulte également une baisse de 9,5 points du taux de marge brute opérationnelle qui passe de 42,3 % en 2013 à 32,8 % en 2014. Le taux de marge brute opérationnelle normalisé est en baisse de 6,4 points, passant de 42,3 % en 2013 à 35,9 % en 2014.

2. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés pour les exercices 2013 et 2014 :

Annuaires imprimés	P	ériodes closes le 31 décembr	re
(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Chiffre d'affaires	285,2	344,7	- 17,3 %
Marge brute opérationnelle	1,011	150,9	- 27,0 %
en % du chiffre d'affaires	38,6 %	43,8 %	

Le chiffre d'affaires du segment Annuaires imprimés est en baisse de 17.3 % en 2014 à 285,2 millions d'euros. La décroissance des annuaires imprimés reste donc maîtrisée. Les Pages Blanches du département du Nord ont été arrêtées au 3° trimestre 2014.

La marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés s'élève à 110,1 millions d'euros en 2014 (118,5 millions d'euros en

normalisé), en baisse de 27.0 % par rapport en 2013 (en baisse de 21.5 % en normalisé). Le taux de marge brute opérationnelle est en baisse de 5,2 points, à 38.6 % en 2014 (en baisse modérée de 2,2 points, à 41,5 % en normalisé), L'érosion limitée du taux de marge reflète la poursuite d'efforts soutenus pour diminuer les coûts de fabrication, impression et distribution des Annuaires imprimés, qui s'inscrivent en baisse marquée de 28 % à fin décembre.

3. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités pour les exercices 2013 et 2014 :

Autres activités	Pe	ériodes closes le 31 décemb	re
(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Chiffre d'affaires	18,5	21,7	- 14,7 %
Marge brute opérationnelle	4,8	6,0	- 20,0 %
en % du chiffre d'affaires	25,9 %	27,6 %	

Le chiffre d'affaires du segment Autres activités est en baisse de 14,7 % en 2014 à 18,5 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la forte baisse des revenus liés aux services de

renseignements téléphoniques, aussi bien des revenus publicitaires issus des annonceurs que des revenus des appels issus des utilisateurs de ce service.

La marge brute opérationnelle du segment Autres activités s'élève à 4.8 millions d'euros en 2014, en baisse de 20.0 % par rapport en 2013. Le taux de marge brute opérationnelle passe de 27.6 % en 2013 à 25,9 % en 2014. La baisse du taux de marge résulte de la baisse du chiffre d'affaires. Les dépenses publicitaires visant à promouvoir

les services de renseignement téléphonique (118 008) ayant été arrêtées en 2012, l'effort d'optimisation de la marge repose désormais essentiellement sur la maîtrise des coûts de production et la poursuite des initiatives visant à économiser les coûts de traitement des appels.

4. Perspectives

Solocal Group a publié les perspectives 2015 suivantes dans son communiqué du 10 février 2015 :

Le Groupe a choisi de retenir dorénavant l'EBITDA comme nouvel indicateur de performance, en ligne avec les pratiques de marché. Sur l'exercice 2014, l'EBITDA ressort à 267,1 millions d'euros, en décroissance de 29,2 % par rapport à 2013 et le taux de marge EBITDA s'établit à 28,5 %.

Les perspectives attendues pour 2015 sont :

- croissance du chiffre d'affaires Internet entre + 5 % et + 10 % :
- → chiffre d'affaires du Groupe stable ;
- taux de marge d'EBITDA consolidé entre 29 % et 30 %;
- progression du résultat net consolidé ≥ + 30 %.

Le taux de marge EBITDA consolidé intègre l'effet de l'investissement commercial en année pleine.

Par ailleurs, le Groupe souhaite :

- procéder à des rachats partiels de sa dette obligataire courant 2015; et
- réaliser un regroupement de ses actions, soumis au vote des actionnaires à la prochaine Assemblée générale mixte.

À l'occasion de son « Investor Day » qui s'est tenu à Paris le 28 avril, le Groupe a précisé ses perspectives pour 2015-2018 comme suit :

- 1/ ses perspectives du Groupe pour l'année 2015 :
 - croissance du chiffre d'affaires Internet entre + 5 % et + 10 %,

- chiffre d'affaires consolidé en légère baisse moins marquée qu'en 2014 – du fait de la décroissance accélérée de l'activité Imprimés & Vocal.
- afin de maintenir ce taux de marge, le Groupe met en place un plan d'amélioration opérationnelle permettant de réduire les coûts de près de 30 millions d'euros en rythme annuel. Suite à ce plan, le résultat net est attendu stable par rapport à 2014.

2/ le souhait du Groupe courant 2015 de :

- procéder à des rachats partiels de sa dette obligataire,
- procéder à des rachats partiels de sa dette bancaire pour au moins 15 millions d'euros,
- réaliser un regroupement de ses actions, soumis au vote des actionnaires à la prochaine Assemblée générale mixte prévue le 11 iuin 2015
- 3/ ses priorités 2018 comme étant une croissance pérenne et rentable et la poursuite du désendettement ainsi que son ambition d'atteindre en 2018 :
 - une croissance du chiffre d'affaires Internet d'environ + 10 %,
 - un taux de marge EBITDA/CA d'environ 30 %,
 - une réduction de la dette nette > 300 millions d'euros par rapport au montant actuel.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 JUIN 2015

À titre ordinaire

Comptes de l'exercice et affectation du résultat

(PREMIÈRE À TROISIÈME RÉSOLUTIONS)

Les 1^{re} et 2^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, respectivement les comptes annuels de Solocal Group au 31 décembre 2014, qui se traduisent par une perte de 132 193 013,11 euros, et les comptes consolidés de Solocal Group au 31 décembre 2014.

La 3º résolution a pour objet d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable de 1 233 024 413,40 euros, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 365 217 426,51 euros, au poste « report à nouveau ».

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

(QUATRIÈME RÉSOLUTION)

La 4e résolution a pour objet l'approbation de diverses conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été approuvées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. L'ensemble de ces conventions est détaillé au chapitre 19 du document de référence 2014.

La Société a identifié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 les conventions suivantes susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à savoir :

- un nantissement de cinquième rang portant sur le compte-titres au crédit duquel figurent les actions de PagesJaunes détenues par Solocal Group, consenti dans le cadre de la conclusion d'un nouvel avenant au contrat de crédits intitulé « Facility Agreement » du 24 octobre 2006. Cet acte de nantissement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 juin 2014.
- dans le cadre du processus de refinancement d'une partie de la dette bancaire de Solocal Group intervenu en avril 2011, les termes et conditions des documents de financement au titre de la tranche C1 de cette dette ainsi que les termes de l'émission des Obligations High Yield et la conclusion du *Purchase Agreement*, préalablement approuvées par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 avril 2011:
- un contrat portant A/ un engagement de la part de la société Médiannuaire Holding SA (i) d'exercer, en sa qualité d'actionnaire de la Société, ses droits préférentiels de souscription à l'augmentation de capital qui serait décidée par le Conseil sur délégation de

l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 29 avril 2014 pour un montant minimum de 25 millions d'euros, (ii) de voter à cette Assemblée générale extraordinaire en faveur des résolutions tendant à la réalisation de plusieurs augmentations de capital ainsi qu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en faveur de la ratification de la cooptation éventuelle de nouveaux Administrateurs, (iii) de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société (iv) et de maintenir ses droits de vote double jusqu'à l'Assemblée générale susvisée, et B/ un engagement de la part de la société Cerberus Capital Management L. P. (i) de faire en sorte que la société Médiannuaire Holding SA exerce ses droits préférentiels de souscription à l'augmentation de capital qui serait décidée par le Conseil sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 29 avril 2014 pour un montant minimum de 25 millions d'euros et (ii) de voter à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en faveur de la ratification de la cooptation éventuelle de nouveaux Administrateurs. Cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 février 2014;

- un avenant au contrat de prêt signé avec la société PagesJaunes d'un montant de 150 millions d'euros. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 10 février 2012. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 12 février 2014 a autorisé la signature d'un avenant visant à proroger le terme de ce contrat, pour une période d'un an, soit jusqu'au 13 février 2015;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général de Jean-Pierre Remy (détaillées en point 15.1 du document de référence), préalablement approuvées par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 mai 2009;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard (détaillées en section 15.1 du document de référence), préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 octobre 2011;
- une lettre de soutien, demandée par les Commissaires aux comptes de QDQ Media dans le cadre de l'arrêté des comptes de QDQ Media. Cette lettre de soutien a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 février 2014;
- une lettre de soutien au profit de Sotravo, demandée par les Commissaires aux comptes de Sotravo. Cette lettre de soutien a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 juin 2014;
- une lettre de soutien au profit de Mappy, demandée par les Commissaires aux comptes de Mappy. Cette lettre de soutien a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 juin 2014.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Solocal Group

(CINQUIÈME RÉSOLUTION)

La 5° résolution est destinée à renouveler l'autorisation d'achat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en date du 19 juin 2014, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. En effet, la Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat et à l'annulation d'actions.

Cette résolution prévoit donc que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de votre Assemblée et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant du capital social à tout moment.

Le prix maximal pour intervenir en Bourse serait fixé à 2 euros par action.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique et est valable pour une période de 18 mois.

Ratification de la cooptation de trois Administrateurs

(SIXIÈME, SEPTIÈME ET NEUVIÈME RÉSOLUTIONS)

Il est proposé à votre Assemblée générale de ratifier les cooptations de Madame Nathalie Balla et de Messieurs Robert de Metz et Jean-Marc Tassetto.

Renouvellement des mandats de trois Administrateurs

(HUITIÈME, DIXIÈME ET ONZIÈME RÉSOLUTIONS)

Les 8°, 10° et 11° résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat des Administrateurs respectifs :

- Monsieur Robert de Metz :
- Monsieur Jean-Marc Tassetto ; et
- Madame Cécile Moulard.

En cas d'adoption de ces résolutions, les mandats d'Administrateur de Madame Cécile Moulard et de Messieurs Robert de Metz et Jean-Marc Tassetto seraient renouvelés pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Pierre Remy

(DOUZIÈME RÉSOLUTION)

La 12° résolution a pour objet la consultation, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société, sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Pierre Remy en sa qualité de Président Directeur général, puis de Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée et dans le document de référence 2014 aux pages 95 et 96.

JEAN-PIERRE REMY, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Élém	ents de la rémunération due ou attribué	e au titre de l'exercice clos
	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Part fixe	520 000 €	520 000 € en 2013
Montant de la part variable annuelle	494 000 €	Jean-Pierre Remy est éligible à une part variable de 100 % du fixe annuel à objectifs atteints variant de 0 à 200 %, reposant (l) pour 50 % sur un qualitatif variant de 0 à 200 % basé sur des critères liés à la réussite de l'augmentation de capital et du refinancement de la dette et à la réussite de la transformation opérationnelle du Groupe et (il) pour 50 % sur un quantitatif basé sur un objectif de MBO variant de 0 à 200 %. Au titre de l'exercice 2014, le montant total de la part variable du Directeur général s'élève à 494 000 euros, correspondant à 95 % de l'objectif cible : 20 % (vs 50 % à objectifs atteints) sur la partie quantitative et 75 % (vs 50 % à objectifs atteints) sur la partie qualitative.
Valorisation de la part variable différée	NA	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Montant de la rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'action et des actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme	(i) 4 200 000 actions de performance pour les 3 années 2014/2016 sous condition d'une croissance du chiffre d'affaires supérieur à 0 % (le vesting s'effectuera par tiers en 2016, 2017 et 2018) et (ii) 4 500 000 actions de performance sous condition d'une croissance du chiffre d'affaires supérieur à 3 % (TCAM) (le vesting s'effectuera en 4 ans, en 2018).	Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2014, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un plan d'attribution d'actions de performance qui a donné lieu, le 19 juin 2014, à l'attribution au profit de Jean-Pierre Remy de : (voir ci-contre).
Jetons de présence	33 531 €	4 000 € par séance du Conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature	20 089 €	Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés					
Montant dû au titre de la cessation des fonctions : - Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jean-Pierre Remy ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), à condition que Jean-Pierre Remy ait atteint au moins 80 % de ses objectifs annuels des trois dernières années. Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.			
- Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Une obligation de non-concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence serait limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrirait l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante serait égale à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle serait versée à Jean-Pierre Remy à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité. La Société aura la faculté de libérer Jean-Pierre Remy de cette clause de non-concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours calendaires suivants le Conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy. Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable. Ces engagements ont été préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans ses séances des 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par les Assemblées générales des actionnaires des 10 juin 2010 et 19 juin 2014.			
Montant dû au titre d'un régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par Jean-Pierre Remy, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %. Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans ses séances des 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par les Assemblées générales des actionnaires des 10 juin 2010 et 19 juin 2014.			

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Pingard, Directeur général délégué

(TREIZIÈME RÉSOLUTION)

La 13° résolution a pour objet la consultation, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société, sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Christophe Pingard en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée et dans le document de référence 2014 aux pages 97 et 98.

CHRISTOPHE PINGARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Élém	ents de la rémunération due ou attribue	ée au titre de l'exercice clos
	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Part fixe	370 000 €	370 000 € en 2013
Montant de la part variable annuelle	166 500 €	Christophe Pingard est éligible à une part variable de 50 % du fixe annuel à objectifs atteints variant de 0 à 100 %, reposant (i) pour 50 % sur un qualitatif variant de 0 à 200 % basé sur des critères llés à la transformation du Groupe et (ii) pour 50 % sur un quantitatif variant de 0 à 200 % basé sur des objectifs de MBO et de chiffre d'affaires. Au titre de l'exercice 2014, le montant total de la part variable du Directeur général délégué s'élève à 166 500 euros, correspondant à 90 % de l'objectif : 50 % (vs 50 % à objectifs atteints) sur la partie quantitative et 40 % (vs 50 % à objectifs atteints) sur la partie qualitative.
Valorisation de la part variable différée	NA	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Montant de la rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'action et des actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme	(i) 2 100 000 actions de performance pour les 3 années 2014/2016 sous condition d'une croissance du chiffre d'affaires supérieur à 0 % (le vesting s'effectuera par tiers en 2016, 2017 et 2018) et (ii) 1 750 000 actions de performance sous condition d'une croissance du chiffre d'affaires supérieur à 3 % (TCAM) (le vesting s'effectuera en 4 ans, en 2018).	Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2014, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un plan d'attribution d'actions de performance qui a donné lieu, le 19 juin 2014, à l'attribution au profit de Christophe Pingard de : (voir ci-contre).
Jetons de présence	NA	Christophe Pingard n'est pas Administrateur de la Société et ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	18 375 €	Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montant dû au titre de la cessation des fonctions : Indemnité de départ Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos

Christophe Pingard ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre (et ce quelle que soit la forme du départ : révocation, non-renouvellement ou démission), sous condition du respect de la condition de performance suivante : l'évolution moyenne du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années, telle que ressortant des comptes consolidés du Groupe ayant été arrêtés par le Conseil d'administration avant la date de départ de Christophe Pingard, sera égale ou supérieure à l'évolution moyenne du chiffre d'affaires prévu aux budgets pour la même période. En cas de départ entre la fin de la première année et la fin de la troisième année suivant l'entrée en fonctions, la condition de performance sera appréciée sur le ou les exercices clos durant lesquels Christophe Pingard était présent au sein de l'entreprise. Le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance. Le montant de cette indemnité sera égal à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la mouenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions.

Indemnité de non-concurrence

Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos

Une obligation de non-concurrence sera mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrira l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 24 mois, à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la mouenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle sera versée à Christophe Pingard à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité. La Société pourra lors de la cessation de fonctions renoncer au bénéfice de l'engagement de concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante). Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

Montant dû au titre d'un régime de retraite supplémentaire Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos

Dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par Christophe Pingard, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %.

Ces engagements ont été préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans ses séances des 26 octobre 2011 et 29 avril 2014 et par les Assemblées générales des actionnaires des 6 juin 2012 et 19 juin 2014.

Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans ses séances des 26 octobre 2011 et 29 avril 2014 et par les Assemblées générales des actionnaires des 6 juin 2012 et 19 juin 2014.

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Robert de Metz, Président du Conseil d'administration

(QUATORZIÈME RÉSOLUTION)

La 14º résolution a pour objet la consultation, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société, sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Robert de Metz en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée et dans le document de référence 2014 à la page 94.

ROBERT DE METZ, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élém	ents de la rémunér	ration due ou attribuée au titre de l'exercice clos
	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Part fixe	NA	Absence de rémunération fixe
Montant de la part variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable
Valorisation de la part variable différée	NA	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle
Montant de la rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'action et des actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	5 133 €	4 000 euros par séance du Conseil d'administration au titre de son mandat d'Administrateur
Valorisation des avantages de toute nature	NA	
		titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée des conventions et engagements réglementés
Montant dû au titre de la cessation des fonctions : - Indemnité de départ	NA	NA
- Indemnité de non-concurrence		
Montant dû au titre d'un régime de retraite supplémentaire	NA	NA

Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

(QUINZIÈME RÉSOLUTION)

Il est proposé à l'Assemblée générale du 11 juin 2015 de fixer à 490 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Cette augmentation permettrait à la fois de mieux tenir compte du nombre annuel de réunions du Conseil d'administration et des Comités, de pouvoir envisager le cas échéant la nomination d'un nouvel Administrateur et de rétribuer, à hauteur de 90 000 euros, la création d'une fonction de Président du Conseil d'administration, désormais distincte de celle du Directeur général qui cumulait jusqu'ici les deux attributions.

À titre extraordinaire

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

(SEIZIÈME RÉSOLUTION)

En relation avec la 5° résolution soumise à votre approbation (programme de rachat d'actions), et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous vous proposons dans la 16° résolution d'autoriser, pour une période de 18 mois, le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions de la Société qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat qui serait autorisé par le vote de la 5° résolution (ou de tout programme de rachat d'actions mis en place antérieurement ou postérieurement) et, en conséquence, de réduire le capital. Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Le Conseil d'administration pourrait décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée déléguerait au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

Modification des articles 23, 26 et 27 des statuts

(DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est demandé de vous prononcer sur la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014.

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 a notamment modifié le régime des conventions dites réglementées pour prévoir que désormais ne seront plus soumises à ce régime les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimal d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1382 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. Il convient de refléter cette modification dans les statuts de la Société (article 23).

Le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 a notamment modifié la date d'établissement de la liste des actionnaires habilités à participer à une Assemblée générale des actionnaires et d'obligataires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, cette date est fixée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (au lieu du troisième jour ouvré précédemment).

Il convient de refléter cette modification dans les statuts de la Société.

Les deux premiers alinéas de l'article 26 des statuts (Assemblées générales) seraient modifiés comme suit, le reste de l'article 26 demeurant inchangé :

« Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs

tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

En outre, le sixième alinéa de l'article 27 des statuts (Droit de vote) serait modifié comme suit, le reste de l'article 27 demeurant inchangé :

« Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration. »

Modification de l'article 17 des statuts

(DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

L'ordonnance du 31 juillet 2014 a modifié certaines règles de compétence en matière d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance.

Avant cette ordonnance, l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, autres que des obligations, était de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Depuis l'ordonnance, s'agissant de valeurs mobilières dont l'émission n'entraîne pas de dilution immédiate ou à terme pour les actionnaires, l'organe compétent est défini soit par les statuts, soit par le contrat d'émission.

Il est proposé d'aligner le régime de ces émissions sur celui des obligations, c'est-à-dire la compétence du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général.

Il vous est en conséquence demandé de compléter l'article 17 des statuts de la Société, relativement aux pouvoirs du Conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, et en conséquence d'insérer à la fin dudit article 17 un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance. Le Conseil d'administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles obligations ou valeurs mobilières et en arrêter les modalités. Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci. »

Non-utilisation des autorisations financières en période d'offre publique

(DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Avant la loi dite Florange n° 2014-384 du 29 mars 2014, le Conseil d'administration ne pouvait pas utiliser en période d'offre publique des délégations, telles que les autorisations financières, octroyées par l'Assemblée générale avant la période d'offre.

Cette interdiction est désormais supprimée, sauf stipulation contraire prévue dans les statuts ou par l'Assemblée générale.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le fait, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation par l'Assemblée générale pendant la période d'offre, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, les délégations financières données par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2014 par ses quinzième à vingt-deuxième résolutions.

Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 6 euros de nominal contre 30 actions ordinaires de 0,20 euro de nominal détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation

(VINGTIÈME RÉSOLUTION)

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 30 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune soient échangées contre une (1) action nouvelle de 6 euros de valeur nominale.

Pour faciliter les opérations de regroupement (et permettre d'appliquer à un nombre rond d'actions, le ratio d'échange visé au paragraphe précédent), un actionnaire de la Société pourra renoncer au regroupement d'un certain nombre de ses actions.

Il vous est demandé à cet effet de :

- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - il fixer la date de début des opérations de regroupement,
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi,

- constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement;
- en conséquence de ce qui précède, décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Les actions nouvelles bénéficieraient immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles serait réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

Cette délégation serait consentie pour une durée qui expirerait à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

À titre ordinaire et extraordinaire

Pouvoirs pour les formalités

(VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION)

Votre Assemblée est également appelée à conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Robert de Metz a commencé sa carrière à l'Inspection générale des Finances, avant de rejoindre la banque Indosuez, à Hong Kong et à Paris, puis la banque Demachy Worms. Après avoir intégré Paribas, dont il occupa successivement les fonctions de secrétaire général, membre du Comité exécutif et membre du Directoire en charge du métier taux, change et dérivés, Robert de Metz rejoint le groupe Vivendi dont il fut Directeur général adjoint chargé des cessions et acquisitions et de la stratégie de 2002 à 2007. Administrateur indépendant de Dexia depuis 2009, il en occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis 2012. Parallèlement, il dirige une société de gestion de fonds, La Fayette Investment Management, basée à Londres. Robert de Metz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration.

Cécile Moulard commence sa carrière dans les médias (radio, TV). En octobre 1995, elle crée Carat Interactive dont elle prend la Direction générale et assure le développement international. Puis elle rejoint successivement le Groupe Vivendi comme conseiller du Président sur les problématiques liées à Internet, lance Amazon.fr au poste de Directeur général en charge de la stratégie, du marketing et du développement et intègre l'équipe dirigeante de Meetic pour préparer l'IPO. Aujourd'hui, Cécile Moulard vit entre la France et les États-Unis. Elle est associée fondateur de Smallbusinessact.com, membre du Conseil d'administration de MilleMercis et de AXA France. Young leader fellow, Einsenhover Fellow et Remarque Fellow, Cecile Moulard est diplômée de l'IEP PARIS, titulaire d'un DESS de Marketing de l'IEP Paris et d'un certificat de Finance à UCLA.

Jean-Marc Tassetto a été Directeur du marketing d'une filiale du Groupe Danone, puis a rejoint le Groupe SFR où il a occupé successivement les fonctions de Directeur du marketing, Directeur général adjoint, Directeur général des services et produits puis Directeur général Marketing et Grand public. En 2010, il est nommé Directeur général de Google France, avant de fonder Coorpacademy en 2013. Jean-Marc Tassetto est diplômé de l'ESCP et d'un DEA de sciences de gestion. Il est professeur affilié à HEC Paris.

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Nombre de titres dont le mandataire est titulaire ou porteur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Robert de Metz Dexia Group Bastion Tower – Place du Champ de Mars 5 B-1050 Bruxelles, Belgique	63 ans	Française	Administrateur Président du Conseil d'administration	1060000	5 novembre 2014	Assemblée générale devant se réunir en 2015	Président du Conseil d'administration et Administrateur indépendant de Dexia SA (Société cotée – Belgique) Président du Conseil d'administration et Administrateur de Dexia Crédit Local (Belgique) Administrateur exécutif de La Fayette Investment Management Ltd (Royaume-Uni) Executive Director de La Fayette Management Ltd (Royaume-Uni) Administrateur et Président du Comité d'audit de Media Participations (Franco-Belge) Administrateur délégué de Bee 2 Bees SA (Belgique) Membre du Comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Membre du Conseil de surveillance de Canal Plus France SA (France) Administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Belfius Banque (Dexia Banque Belgique) (Belgique)
Cécile Moulard SIXIÈME CONTINENT 5, rue de la Baume 75008 Paris, France	51 ans	Française	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	4 201	26 mars 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2015	Administrateur de MilleMercis (Société cotée – France) Administrateur de la Holding incubatrice Internet de Truffle Capital (France) Administrateur de AXA France (IARD-Vie) (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de Foncière INEA (France)
Jean-Marc Tassetto Coorpacademy - EPFL Innovation Park Bâtiment I 1015 – Lausanne Suisse	55 ans	Française	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	19 500	5 novembre 2014	Assemblée générale devant se réunir en 2015	Consultant indépendant auprès du Conseil d'administration de Fullsix (France) Administrateur de Paper.li (Suisse) Mandats qui ne sont plus exercés : Néant

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 JUIN 2015

à titre ordinaire

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice, telle qu'elle ressort desdits comptes, à 132 193 013,11 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 67 454 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le montant de l'impôt y afférent, soit 25 632 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

■ TROISIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- constate que la perte de l'exercice s'élève à 132 193 013,11 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 365 217 426,51 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 1 233 024 413,40 euros ; et
- décide d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2011	280 984	0	Non applicable
2012	280 984	0	Non applicable
2013	280 984	0	Non applicable

(1) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont il fait état.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Solocal Group)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2014 par sa 5° résolution d'acheter des actions de la Société;
- autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des

actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de la mise en œuvre de la présente délégation :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 232 345 434 euros,
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée,
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou sur les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré,
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Solocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations :
- de réduire le capital de la Société en application de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- d'assurer la liquidité de l'action Solocal Group par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance overne.
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de Solocal Group liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de Mme Nathalie Balla en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Mme Nathalie Balla en qualité d'Administrateur intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2014, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de M. Robert de Metz en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de M. Robert de Metz en qualité d'Administrateur intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 novembre 2014, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale.

■ HUITIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Robert de Metz)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de M. Robert de Metz viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts, de renouveler son mandat d'Administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de M. Jean-Marc Tassetto en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de M. Jean-Marc Tassetto en qualité d'Administrateur intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 novembre 2014, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale.

■ DIXIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Marc Tassetto)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de M. Jean-Marc Tassetto viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts, de renouveler son mandat d'Administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ONZIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Cécile Moulard)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Mme Cécile Moulard viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts, de renouveler son mandat d'Administrateur

pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Pierre Remu)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Pierre Remy en sa qualité de Président Directeur général, puis de Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée et dans le document de référence 2014 aux pages 95 et 96.

■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Christophe Pingard, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Christophe Pingard en sa qualité de Directeur général

délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée et dans le document de référence 2014 aux pages 97et 98.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Robert de Metz, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Robert de Metz en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée et dans le document de référence 2014 à la page 94.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à la somme de 490 000 euros, au titre de l'exercice 2015 et des exercices suivants, jusqu'à pouvelle décision.

À titre extraordinaire

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2014 par sa 24° résolution;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts;

- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.
- DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (Mise en conformité des statuts avec de nouvelles dispositions réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et afin de mettre en conformité les statuts avec de nouvelles dispositions légales et réglementaires, issues de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier :

- l'avant dernier alinéa de l'article 23 comme suit, le reste de l'article 23 demeurant inchangé :
 - « Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimal d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1382 du Code civil ou des articles L 225-1 et L 226-1 du Code de commerce. » :
- les deux premiers alinéas de l'article 26 des statuts comme suit, le reste de l'article 26 demeurant inchangé :
 - « Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français,

de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. » ;

- le sixième alinéa de l'article 27 des statuts comme suit, le reste de l'article 27 demeurant inchangé :
 - « Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ciaprès, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration. »

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (Modification de l'article 17 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide, en application de l'article L. 228-36-A nouveau du Code de commerce, de compléter l'article 17 des statuts de la Société, relativement aux pouvoirs du Conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, et en conséquence d'insérer à la fin dudit article 17 un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance. Le Conseil d'administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles obligations ou valeurs mobilières et en arrêter les modalités. Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci. »

■ DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION (Non-utilisation des autorisations financières en période d'offre publique)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, des délégations financières données par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2014 par ses quinzième à vingt-deuxième résolutions.

■ VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 6 euros de nominal contre 30 actions ordinaires de 0,20 euro de nominal détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève, à la date du 9 février 2015, à 232 345 434 euros, divisé en 1 161 727 170 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune,

- décide de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 30 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle de 6 euros de valeur nominale;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - ifixer la date de début des opérations de regroupement,
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi.
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement;
- prend acte du fait qu'un actionnaire de la Société a renoncé au regroupement d'un certain nombre d'actions afin de permettre d'appliquer à un nombre rond d'actions, le ratio d'échange visé au premier tiret de la présente résolution ;
- en conséquence de ce qui précède, décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

La présente délégation est consentie pour une durée qui expirera à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

À titre ordinaire et extraordinaire

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES R. 225-81, 3^E ET R. 225-83, 6^E DU CODE DE COMMERCE)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	56 196 951	56 196 951	56 196 951	56 196 951	232 345 434
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	280 984 754	280 984 754	280 984 754	280 984 754	1 161 727 170
2. Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires HT	7 683	10 563	10 233	10 345	9 071
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	211 497	125 881	125 723	77 276	(142 015)
c) Impôts sur les bénéfices	(45 382)	(63 300)	(55 410)	(57 839)	(56 153)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	253 244	187 724	166 731	(51 438)	(132 193)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1*	162 697	-	-	-	-
3. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	0,91	0,67	0,64	0,48	-0,07
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0,90	0,67	0,59	-0,18	-0,11
c) Dividende versé à chaque action en n+1*	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	32	38	38	45	43
b) Montant de la masse salariale	5 299	8 645	7 342	8 721	7 536
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 082	3 465	4 163	4 216	5 791

^{*} Ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto-détention non déduites).

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
13 MAI 2014 SUR L'AUGMENTATION
DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE
AVEC MAINTIEN DU DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
ET SUR L'AUGMENTATION DE
CAPITAL RÉSERVÉE À PERSONNES
DÉNOMMÉES OU À DES CATÉGORIES
DE BÉNÉFICIAIRES

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration a été conduit à mettre en œuvre les délégations de compétence consentie par les première à troisième résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014, afin de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et une augmentation de capital réservée à personnes dénommées et à des catégories de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro 14-195, dont le résumé, qui reprend les principales modalités de l'opération, est joint en annexe au présent rapport.

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article L. 225-138, L. 225-129-5, R. 225-114 et R. 225-116 du Code de commerce, qui dispose que lorsque le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre une augmentation de capital sur délégation de l'Assemblée, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération est établi et mis à la disposition des actionnaires.

Rappel du contexte de l'opération

A. Délégations données par l'Assemblée au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 a délégué au Conseil, dans ses première à troisième résolutions, pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée, la compétence de procéder à une augmentation de capital comportant une tranche avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de Solocal Group (l'« Augmentation de Capital avec DPS »), et une tranche réservée à personnes dénommées et à des catégories de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription (l'« Augmentation de Capital Réservée ») dont les souscriptions seront opérées en numéraire.

Concernant l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Assemblée a également décidé, dans sa première résolution, que :

les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la première résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes;

- le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vue de la présente délégation sera fixé à 482 millions d'euros;
- le prix de l'émission par action, qui sera déterminé par le Conseil d'administration, ne pourra pas être supérieur à 0,5 euro par action et sera égal à la plus élevée des deux limites suivantes :
 - une décote faciale de 35 % par rapport au cours théorique exdroit calculé sur la base de la plus basse de (a) la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil et (b) la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil et
 - la valeur nominale de l'action de la Société (soit 0,2 euro) ;

le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, arrêter les caractéristiques (dont le prix, dans les limites ci-dessus), montant et modalités de toute émission ainsi que des actions émises. Concernant l'Augmentation de Capital Réservée, l'Assemblée a également décidé, dans ses deuxième et troisième résolutions, que :

'' l'émission sera réservée aux personnes dénommées ou catégorie de bénéficiaires ci-dessous, qui souscriraient chacune à un nombre d'actions correspondant aux montants indiqués ci-dessous.

Catégories de bénéficiaires	Montants
Paulson Credit Opportunities Master Ltd. et/ou PP Opportunities Ltd., et/ou toute autre entité ou fonds géré par Paulson & Co. Inc., en qualité de <i>general partner</i> ou société de gestion et Paulson & Co. Inc. agissant au nom et pour le compte desdites entités	37 500 000
Des fonds gérés par Amber Capital UK LLP et Amber Capital UK LLP agissant au nom et pour le compte desdits fonds	21 250 000
Crédit Suisse Loan Funding LLC et/ou Credit Suisse International et/ou toute autre entité ou fonds géré par Crédit Suisse Loan Funding LLC et Crédit Suisse Loan Funding LLC, agissant au nom et pour le compte desdites entités	12 500 000
Personnes dénommées	Montants
Praxient Panther Master Fund Ltd	4 100 000
Blackwell Partners LLC	3 400 000

- le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein des catégories susmentionnées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux;
- le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vue de la présente délégation sera fixé à 78,75 millions d'euros;
- le prix de l'émission par action, qui sera déterminé par le Conseil d'administration de la même façon que dans la première résolution, ne pourra pas être supérieur à 0,5 euro par action et sera égal à la plus élevée des deux limites suivantes :
 - une décote faciale de 35 % par rapport au cours théorique exdroit calculé sur la base de la plus basse de (a) la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil et (b) la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil et
 - → la valeur nominale de l'action de la Société (soit 0,2 euro);
- Je Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, arrêter les caractéristiques (dont le prix, dans les limites ci-dessus), montant et modalités de toute émission ainsi que des actions émises:
- Ie droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital Réservée sera supprimé et la souscription de ladite augmentation de capital sera réservée aux personnes dénommées ou aux catégories de bénéficiaires et dans les proportions qui ont été décrites ci-dessus.

B. Mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 mai 2014, a décidé de procéder à l'Augmentation de Capital avec DPS et à l'Augmentation de Capital Réservée et, à cet effet, de faire usage des délégations de compétence prévues par les première à troisième résolutions dont les termes essentiels sont rappelés ci-dessus.

Cette augmentation de capital s'insère dans un plan de refinancement global destiné à desserrer de manière considérable et pérenne les contraintes financières du Groupe. Le produit de cette augmentation de capital permettrait ainsi à la Société de rembourser une partie de ses dettes bancaires en contrepartie d'une prorogation de leur maturité.

L'Augmentation de Capital avec DPS est entièrement souscrite ou garantie par apport en numéraire par certains actionnaires, investisseurs et intermédiaires financiers. L'Augmentation de Capital Réservée a été ouverte à quatre investisseurs institutionnels, lesquels se sont engagés à garantir une partie de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, dans sa séance du 13 mai 2014, à l'unanimité, et en vertu de ces délégations, (i) de procéder à l'Augmentation de Capital avec DPS d'un montant global de 361 621 208 euros (prime d'émission incluse) par émission de 723 242 416 actions nouvelles et (ii) de procéder à l'Augmentation de Capital Réservée d'un montant global de 78 750 000 euros (prime d'émission incluse) par émission de 157 500 000 actions nouvelles.

II. Description de l'opération

A. Conditions définitives de l'opération

Faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été délégués par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, le Conseil d'administration a ainsi décidé, le 13 mai 2014, d'arrêter ainsi qu'il suit les modalités et conditions de l'augmentation de capital :

 MONTANT TOTAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET NOMBRE D'ACTIONS NOUVELLES À ÉMETTRE

440 371 208 euros par émission de 880 742 416 actions nouvelles, répartis comme suit :

- dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS : 361 621 208 euros par émission de 723 242 416 actions nouvelles ;
- dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée : 78 750 000 euros par émission de 157 500 000 actions nouvelles.
- 2. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée est de 0,50 euro par action (0,20 euro de valeur nominale et 0,30 euro de prime d'émission) à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription.

3. DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

1er janvier 2013 ; les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.

4. AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mai 2014, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription;
- aux bénéficiaires ou à leurs ayants droit des plans d'attribution gratuite d'actions du 11 décembre 2012 et du 11 décembre 2013, en cas d'invalidité ou de décès de leurs bénéficiaires, qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 13 actions nouvelles pour cinq actions existantes possédées. Cinq droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 13 actions nouvelles au prix de 0,50 euro par action. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la société : et
- à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Il n'a pas été tenu compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription.

La faculté d'exercer les options de souscription d'actions de tous les plans sera suspendue à compter du 29 avril 0 h 00 jusqu'au 6 juin 2014 23 h 59 inclus. Cette suspension a fait l'objet d'une notice publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2014.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription est de 0,72 euro sur la base du cours de clôture de l'action Solocal Group le 12 mai 2014, soit 1,65 euro.

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote faciale de 35,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit et une décote faciale de 69,7 % par rapport au cours de clôture du 12 mai 2014.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 mai 2014 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sous le code ISIN FR0011897172) jusqu'à la clôture de la période de souscription soit jusqu'au 28 mai 2014 inclus.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 mai 2014 et le 28 mai 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 28 mai 2014 à la clôture de la séance de Bourse.

Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'une garantie prévue (I) dans l'engagement de souscription (le « Subscription Agreement ») en date du 12 février 2014 conclu entre la Société et Cerberus Capital Management L. P., Mediannuaire Holding SAS, Paulson & Co. Inc., Amber Capital UK LLP, Credit Suisse Loan Funding LLC, BG Master Fund plc et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund, Praxient Panther Master Fund Ltd et Blackwell Partners LLC (les « Investisseurs Garants »), et (ii) dans le contrat de garantie en date du 12 février 2014 conclu entre la Société, Morgan Stanley & Co. International plc et BNP PARIBAS (les « Chefs de File Associés »), tel qu'amendé le 7 mai 2014 et le 13 mai 2014 (l'« Underwriting Agreement »).

L'Augmentation de Capital avec DPS est garantie à 100 % de la façon suivante :

- Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus, s'est engagée à exercer à titre irréductible ses droits préférentiels de souscription à hauteur de 25 millions d'euros au moins:
- Paulson, Amber, Boussard & Gavaudan, Credit Suisse et Praxient se sont engagés à souscrire en numéraire aux actions nouvelles restantes après exercice à titre irréductible et réductible par leurs porteurs des droits préférentiels de souscription (comprenant Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affillé de Cerberus), au pro rata des engagements figurant dans le tableau ci-dessous:
- Les Chefs de File Associés se sont engagés à souscrire sans solidarité entre eux en numéraire aux actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et à titre réductible par les porteurs de droits préférentiels de souscriptions (comprenant Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affillé de Cerberus) et par les Investisseurs Garants au titre de leur engagement de garantie ci-dessus, au pro rata des engagements figurant dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente le montant en euros des engagements de chaque Investisseur Garant et Chef de File Associé et le nombre d'actions maximum correspondant :

Investisseurs Garants	Montant en euros	Nombre d'actions
Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus	25 000 000	50 000 000
Paulson & Co. Inc. (« Paulson »)	112 500 000	225 000 000
Amber Capital UK LLP (« Amber »)	63 750 000	127 500 000
BG Master Fund plc et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund (ensemble « Boussard & Gavaudan »)	40 000 000	80 000 000
Credit Suisse Loan Funding LLC (« Credit Suisse »)	37 500 000	75 000 000
Praxient Panther Master Fund Ltd et Blackwell Partners LLC (ensemble « Praxient »)	22 500 000	45 000 000
TOTAL	301 250 000	602 500 000
Chefs de File Associés	Montant en euros	Nombre d'actions
Morgan Stanley & Co. International plc	35 216 538	70 433 076
BNP PARIBAS	25 154 670	50 309 340
TOTAL	361 621 208	723 242 416

Le Subscription Agreement et l'Underwriting Agreement pourront être résiliés à tout moment par les Investisseurs Garants et les Chefs de File Associés, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ces engagements de garantie ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du Subscription Agreement par les Investisseurs Garants et/ou de l'Underwriting Agreement par les Chefs de File Associés, et si l'Augmentation de Capital avec DPS n'est pas souscrite aux trois quarts, elle sera annulée.

5. AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE

L'Augmentation de Capital Réservée est réservée aux Investisseurs Garants suivants, pour le montant en euros et le nombre d'actions ci-dessous :

Investisseurs Garants	Montant en euros	Nombre d'actions
Paulson Credit Opportunities Master Ltd.	36 862 500	73 725 000
PP Opportunities Ltd.	637 500	1 275 000
Amber Global Opportunities Master Fund Ltd. and	17 833 000	35 666 000
PM Manager Fund, SPC, on behalf of and for the account of Segregated Portfolio 22	3 417 000	6 834 000
Credit Suisse Securities (USA) LLC	12 500 000	25 000 000
Praxient Panther Master Fund Ltd	4 100 000	8 200 000
Blackwell Partners LLC	3 400 000	6 800 000
TOTAL	78 750 000	157 500 000

Lesdits Investisseurs Garants se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée pour les montants en euros et le nombre d'actions ci-dessus aux termes du Subscription Agreement.

Ainsi, si le Subscription Agreement devait être résilié, l'Augmentation de Capital Réservée serait annulée, même si l'Augmentation de Capital avec DPS était néanmoins réalisée car elle aurait été souscrite aux trois-quarts.

■ 6. COTATION DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 6 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010096354.

B. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 mai 2014 après déduction des actions auto-détenues dont il n'a pas été tenu compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	-6,71	-6,23
Après émission de 880 742 416 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée (2)	-1,26	-1,19

⁽i) À la date du 12 mai 2014, en cas (i) d'exercice de la totalité des 6 524 626 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant lieu à l'émission d'un maximum de 6 524 626 actions et (ii) d'attribution de la totalité des 2 675 000 actions attribuées gratuitement par la Société.

C. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 mai 2014) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	1%	0,97 %
Après émission de 880 742 416 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	0,24 %	0,24 %

À la date du 12 mai 2014, en cas (I) d'exercice de la totalité des 6 524 626 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant lieu à l'émission d'un maximum de 6 524 626 actions et (ii) d'attribution de la totalité des 2 675 000 actions attribuées gratuitement par la Société.

D. Incidence de l'émission sur la répartition du capital

1. RÉPARTITION DU CAPITAL AVANT L'ÉMISSION

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société avant l'émission, incluant les actions détenues par les Investisseurs Garants avant l'opération et en faisant l'hypothèse qu'ils n'exercent pas leurs droits :

	Actions		Droits de	Droits de vote exerçables	
Actionnaires	Nombre	% du capital	Nombre	% de droits de vote	
Mediannuaire Holding SAS (1)	25 980 314	9,2 %	51 960 628	17,0 %	
Promontoria Holding 55 B.V. (2)	19 478 310	6,9 %	19 478 310	6,4 %	
Salariés de Solocal Group (3)	1 207 109	0,4 %	1 207 109	0,4 %	
Edmond de Rothschild AM	14 396 291	5,1 %	14 396 291	4,7 %	
DNCA Finance	9 250 000	3,3 %	9 250 000	3,0 %	
Public	207 858 139	74,0 %	208 475 174	68,4 %	
Autodétention (4)	2 814 591	1,0 %	-	-	
TOTAL	280 984 754	100 %	304 767 512	100 %	

⁽¹⁾ Société détenue à 74,97 % par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L. P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02 % et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01 %. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50 % des 51 960 627 actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

⁽²⁾ Voir note (1). L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera du fait de cette réduction de capital mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus.

⁽³⁾ Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

⁽⁴⁾ Dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2013.

2. RÉPARTITION DU CAPITAL APRÈS ÉMISSION

À titre indicatif, la répartition du capital à la suite de l'émission, dans le cas où les engagements de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS des Investisseurs Garants et des Chefs de File Associés ne seraient pas mis en œuvre et où les Investisseurs Garants souscriraient seulement à l'Augmentation de Capital Réservée, serait la suivante :

	Actions		Droits o	Droits de vote exerçables	
Actionnaires	Nombre	% du capital	Nombre	% de droits de vote	
Mediannuaire Holding SAS (1)	25 980 314	2,2 %	51 960 628	4,4 %	
Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus ⁽²⁾	69 478 310	6,0 %	69 478 310	5,9 %	
Paulson (3)	77 256 308	6,7 %	77 256 308	6,5 %	
Amber Capital (3)	47 156 823	4,1 %	47 156 823	4,0 %	
Credit Suisse (3)	28 062 469	2,4 %	28 062 469	2,4 %	
Praxient (3)	20 316 726	1,7 %	20 316 726	1,7 %	
Edmond de Rothschild AM	51 755 408	4,5 %	51 755 408	4,4 %	
DNCA Finance	33 300 000	2,9 %	33 300 000	2,8 %	
Salariés de Solocal ⁽⁴⁾	1 207 109	0,1 %	1 207 109	0,1 %	
Autres actionnaires	804 399 112	69,2 %	805 016 147	67,9 %	
Autodétention (5)	2 814 591	0,2 %	-	-	
TOTAL	1 161 727 170	100 %	1 185 509 928	100 %	

- (i) Société détenue à 74,97 % par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L. P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02 % et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01 %. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50 % des 51 960 627 actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital.
- (2) Voir note (1). L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera du fait de cette réduction de capital mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus.
- (3) Investisseurs Garants souscrivant seulement à l'Augmentation de Capital Réservée.
- (4) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal.
- (5) Dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2013. Il ne sera pas tenu compte des actions autodétenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription.

Note: au cas où l'intégralité des engagements de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS serait mise en œuvre (c'est-à-dire qu'aucun actionnaire ou autre détenteur de DPS ne les exercerait, y compris DNCA Finance et Edmond de Rothschild AM, mais pas Promontoria 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus, qui exécuterait son engagement à hauteur de 25 millions d'euros) l'ensemble des garants de l'opération détiendrait 78.8 % du capital et 77.2 % des droits de vote, et les autres actionnaires détiendraient 21.2 % du capital et 22.8 % des droits de vote.

E. Incidence de l'émission sur la valeur boursière

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Solocal Group, soit 1,650 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant le 13 mai 2014), de l'émission des actions nouvelles, serait la suivante :

	Incidence sur la	Incidence sur la valeur boursière	
	Base non diluée	Base diluée (1)	
Avant émission des actions nouvelles	1,650	1,597	
Après émission de 880 742 416 actions nouvelles (2)	0,746	0,740	

- (1) À la date du 12 mai 2014, en cas (i) d'exercice de la totalité des 6 524 626 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant lieu à l'émission d'un maximum de 6 524 626 actions et (ii) d'attribution de la totalité des 2 675 000 actions attribuées gratuitement par la Société.
- (2) Calcul prenant en compte une hypothèse de frais de transaction de 35 millions d'euros (frais financiers, juridiques et administratifs liés à l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réservée et l'Amend and Extend).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action. Les titres autodétenus ont été neutralisés.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale du 29 avril 2014 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Par ailleurs, le prospectus ayant reçu le visa n° 14-195 de l'AMF en date du 13 mai 2014 est disponible sur le site Internet www.solocalgroup.com.

Le Conseil d'administration

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU 18 JUIN 2014 SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'administration du 13 mai 2014

Aux actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 mars 2014 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des personnes dénommées et autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée et pour un montant nominal maximum de 78,75 millions d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 13 mai 2014 de procéder à une augmentation du capital d'un montant de 78,75 millions d'euros par l'émission de 157 500 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 euro, assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,30 euro.

Cette augmentation du capital réservée aux personnes dénommées ci-dessous, qui souscriront chacune à un nombre d'actions correspondant aux montants indiqués ci-dessous :

Catégories de bénéficiaires	Montants (en euros)
Paulson Credit Opportunities Master Ltd.	36 862 500
PP Opportunities Ltd.	637 500
Amber Global Opportunities Master Fund Ltd. and	17 833 000
PM Manager Fund, SPC. en nom de et pour le compte de Segregated Portfolio 22	3 417 000
Credit Suisse Securities (USA) LLC	12 500 000
Praxient Panther Master Fund Ltd	4 100 000
Blackwell Partners LLC	3 400 000
TOTAL	78 750 000

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- 🔰 la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU 18 JUIN 2014 SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- 🔰 la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 et des indications fournies aux actionnaires;
- 🔰 le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action;
- a suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés ;
- i'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être établi et mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration dans sa version finale nous ayant été communiqué tardivement.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 juin 2014 Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés Ariane BUCAILLE Ernst & Young Audit Denis THIBON

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2015 SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS DU GROUPE

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration a été conduit à mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par la treizième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 juin 2014 afin de réaliser une augmentation de capital de la Société réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group.

Cette opération a fait l'objet d'un communiqué, joint en annexe au présent rapport, qui constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 (5°) du règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005 et qui reprend les principales modalités de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration qui sera présenté à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

1. Modalités de l'opération

1.1 Assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014, en sa treizième résolution, a délégué au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant nominal maximum fixé à 2 % du capital de la Société, par l'émission d'actions réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group.

1.2 Décision du Conseil d'administration du 9 février 2015

Le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 dans sa treizième résolution et, à l'unanimité, décidé (i) d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant maximum nominal de 4 646 908.60 d'euros, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group, (ii) de déléguer au Directeur général le pouvoir de décider la réalisation de ladite augmentation de

capital dans les conditions et modalités fixées par ladite résolution et de fixer la date de souscription des actions nouvelles, et (iii) que le prix de souscription sera égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés d'ouverture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris au cours des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur général fixant la date de souscription.

1.3 Décisions du Directeur général

Le 6 mars 2015, Monsieur Jean-Pierre Remy, Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 9 février 2015, a, en vertu de cette délégation, décidé le 6 mars 2015 de (i) réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group d'un montant nominal maximum de 4 646 908,60 euros par émission de 23 234 543 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, et (ii) fixer le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles à 0,56 euro par action (dont 0,20 euro de valeur nominale et 0,36 euro de prime d'émission), le montant maximum de l'augmentation de capital s'élevant donc à 13 011 344,08 euros (prime d'émission incluse).

Le 29 avril 2015, le Directeur général a constaté que l'augmentation de capital avait été souscrite à hauteur de 2 559 073,24 euros, dont 0,20 euro de valeur nominale et 0,36 euro de prime d'émission, correspondant à la création de 4 569 773 actions nouvelles.

2. Description de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital

2.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres (comptes annuels)

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur les capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 – tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2014 – et d'un nombre de 1 161 727 170 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014) serait la suivante :

	Capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,582
Après émission des 4 569 773 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,578

2.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres (comptes consolidés)

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2014 – et d'un nombre de 1 161 727 170 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	(1,18)
Après émission des 4 569 773 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	(1,17)

2.3 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 1 161 727 170 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%
Après émission des 4 569 773 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,996 %

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Solocal Group

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Solocal Group, soit 0.678 euro (moyenne pondérée par les moyennes des volumes des 20 séances de Bourse précédant le 6 mars 2015) serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014):

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 161 727 170	0,678
Après émission des 4 569 773 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 166 296 943	0,677

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 20 séances de Bourse précédant le 6 mars 2015 (soit 0,678 euro) multipliée par le nombre total d'actions (soit 1 161 727 170 actions au 31 décembre 2014), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 2 559 073,24 euros et en divisant le tout par 1 166 296 943 correspondant à la somme du nombre d'actions au 31 décembre 2014 (soit 1 161 727 170 actions) et du nombre total

d'actions résultant de la présente augmentation de capital 4 569 773 actions nouvelles).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Communiqué de presse

Sèvres, le 6 mars 2015

SOLOCAL GROUP LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE À SES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS

Solocal Group (ci-après, la « **Société »**) a décidé de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés et ancien salariés Retraités du Groupe.

La période de souscription à l'augmentation de capital réservée aura lieu du 9 mars 2015 au 29 mars 2015 inclus.

Émetteur

Solocal Group Société anonyme

Siège social: 7 avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres Cedex

Capital social : 232 345 434 euros RCS Nanterre : 552 028 425

Compartiment B – Euronext Paris (France) Action ordinaire code ISIN: FR0010096354

Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

Objectif

Cette augmentation de capital réservée s'inscrit dans la politique de développement de l'actionnariat salarié du Groupe. Solocal Group souhaite, avec cette opération, associer toujours plus étroitement ses collaborateurs aux résultats du Groupe.

Cadre de l'opération

Les actionnaires de Solocal Group, réunis le 19 juin 2014 en Assemblée générale mixte, ont délégué au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant nominal maximum fixé à 2 % du capital de la Société au jour de l'Assemblée, par l'émission d'actions réservée aux salariés et anciens salariés Retraités adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal.

Conformément à cette délégation, le Conseil d'administration a décidé le 9 février 2015 le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés Retraités adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal, et a délégué au Directeur général de la Société, le pouvoir de décider de la réalisation de cette augmentation de capital réservée dans les conditions et modalités fixées par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, a arrêté le 6 mars 2015 les modalités définitives de l'opération, telles que détaillées ci-après.

Titres offerts

Le Directeur général a décidé la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés Retraités adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group d'un montant nominal maximum de 4 646 908,60 euros par émission de 23 234 543 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Le Directeur général a fixé ce jour le prix de souscription à 0.56 euro par action (dont 0.20 euro de valeur nominale et 0.36 euro de prime

d'émission), soit une augmentation de capital d'un montant maximum de 13 011 344,08 euros (prime d'émission incluse). Ce prix d'acquisition est égal à 80 % de la moyenne des cours cotés d'ouverture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris au cours des vingt séances de Bourse précédant ce jour.

Conditions de l'offre

■ BÉNÉFICIAIRES DE L'OFFRE

Les Bénéficiaires de l'offre sont (1) les salariés des sociétés françaises du groupe Solocal adhérentes au Plan d'Épargne Groupe justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois à la fin de la période de souscription, et (ii) les anciens salariés Retraités des sociétés françaises du groupe Solocal adhérentes au Plan d'Épargne Groupe ayant conservé des avoirs dans le Plan d'Épargne Groupe (ensemble les « Bénéficiaires »).

 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS VIA UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE)

Les actions seront acquises, indirectement, via un FCPE relais (le « FCPE Relais »), agréé le 19 décembre 2014 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro 990000114419. Le FCPE Relais a vocation à être fusionné avec le FCPE Actionnariat Solocal Group. À l'issue des opérations, les salariés et anciens salariés Retraités du groupe Solocal Group détiendront ainsi uniquement des parts du FCPE Actionnariat Solocal Group (le « FCPE »).

ABONDEMENT

Les souscriptions de parts du FCPE Relais seront abondées dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 500 euros versés par le Bénéficiaire, 150 % du montant investi est abondé par le Groupe;
- de 501 euros à 1 000 euros versés par le Bénéficiaire, 75 % du montant investi est abondé par le Groupe;
- au-delà de 1 001 euros versés par le Bénéficiaire, 15 % du montant investi est abondé par le Groupe;
- avec un maximum d'abondement de 5 477,76 euros (plafond légal).

DROITS DE VOTE

Le Conseil de surveillance du FCPE exercera son droit de vote.

MINIMUM ET MAXIMUM INDIVIDUEL

Pour participer à l'offre, un investissement minimum de 10 euros par Bénéficiaire de l'Offre est requis.

En outre, chaque Bénéficiaire pourra participer à l'offre en transférant tout ou partie des avoirs disponibles détenus dans le FCPE Arcancia Monétaire 257 dans la limite de 3 000 euros par Bénéficiaire, ou en utilisant tout ou partie de sa participation 2014.

Enfin, l'ensemble des versements volontaires annuels dans le Plan d'Épargne Groupe et le PERCO (hors participation et avoirs disponibles du FCPE Arcancia Monétaire 257) ne pourra pas dépasser 25 % de la rémunération annuelle 2015.

BLOCAGE DES ACTIONS SOLOCAL GROUP

En application des dispositions de l'article 3332-25 du Code du travail, les Bénéficiaires ayant acquis les actions Solocal Group par l'intermédiaire du FCPE Relais devront conserver leurs parts de FCPE pendant une période d'indisponibilité de cinq ans à compter de la réalisation de l'émission des actions prévue le 29 avril 2015 (soit jusqu'au 1er mai 2020), sauf cas de déblocage anticipés.

Par ailleurs, les avoirs issus de l'opération ne pourront pas être arbitrés vers d'autres supports de placement proposés dans le cadre du PEG et du PERCO pendant une période de 3 ans à compter de la réalisation de l'émission des actions prévue le 29 avril 2015 (soit jusqu'au 1er mai 2018).

MODALITÉS DE PAIEMENT DES ACTIONS

Les actions acquises pourront être payées :

- par un prélèvement sur le compte du Bénéficiaire le 21 avril 2015 ;
- par tout ou partie de la participation 2014 ; et/ou
- par transfert d'avoirs disponibles détenus dans le FCPE Arcancia Monétaire 257 dans la limite de 3 000 euros par Bénéficiaire.

RÉDUCTION DES ORDRES

Si le total de la demande excède le nombre d'actions autorisé pour l'offre, soit 23 234 543 actions, les demandes de souscription seront réduites pour limiter celles-ci au nombre de titres offerts.

Les souscripteurs seront servis en intégralité dans la mesure où le total des demandes n'excède pas 23 234 543 actions.

Une réduction des demandes formulées par les souscripteurs sera opérée si le nombre d'actions demandées excède 23 234 543. La procédure retenue consiste à écrêter, le montant des ordres de souscription les plus élevés jusqu'à ce que le maximum de titres cédés autorisé soit respecté.

La réduction éventuelle des demandes individuelles s'imputera d'abord sur les versements volontaires puis sur la partie de la souscription financée par l'arbitrage des avoirs disponibles du Fonds Arcancia Monétaire 257.

Le calcul de la réduction est effectué avant le prélèvement sur compte du salarié du montant attribué et avant l'arbitrage des avoirs disponibles du Fonds Arcancia Monétaire 257.

Cotation

L'admission des actions nouvelles Solocal Group aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Code ISIN: FR0010096354) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour le 29 avril 2015.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Solocal Group. L'offre d'actions Solocal Group réservée aux Bénéficiaires sera mise en place uniquement en France.

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2014, qui comprend une description détaillée des activités du Groupe ainsi que des facteurs de risques correspondant, est disponible sans frais, auprès de Solocal Group, 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex, ainsi que sur le site Internet de Solocal Group : www.solocalgroup.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Contact salariés

Pour toute question relative à la présente offre, les Bénéficiaires pourront s'adresser à leur service du personnel et consulter le site Internet www.intranetsolocalgroup.com.

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 (5°) du règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005, diffusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU 6 MAI 2015 SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Réunion du Conseil d'administration du 29 avril 2015

Aux actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2014 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne du groupe Solocal Group, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 19 juin 2014.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal représentant 2 % du capital de la Société au jour de ladite Assemblée. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 9 février 2015 de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 4 646 908,60 euros et a délégué le pouvoir au Directeur général pour décider la réalisation de cette augmentation du capital. Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur général a décidé le 6 mars 2015 de procéder à une augmentation du capital d'un montant nominal maximum de 4 646 908,60 euros, par l'émission de 23 234 543 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 0,36 euro. Le 29 avril 2015, votre Directeur général a constaté que l'augmentation de capital avait été souscrite à hauteur de 2 559 073,24 euros. Le Conseil d'administration s'est aussi réuni le 29 avril 2015 pour constater l'augmentation du capital.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- a conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine Cedex et Paris-La Défense, le 6 mai 2015 Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés Ariane BUCAILLE Ernst & Young Audit
Denis THIBON

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Retournez ce document dûment complété et signé directement à :



SOLOCAL GROUP - RELATIONS ACTIONNAIRES
7, AVENUE DE LA CRISTALLERIE - 92317 SÈVRES CEDEX

Assemblée générale mixte des actionnaires de Solocal Group du 11 juin 2015

M. Mme Mme Mile Mile
Nom, prénom(s) :
Adresse:
Code postal : LLLLL Ville :
Adresse électronique :
Numéro de compte nominatif :
En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société Solocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.
En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (cet alinéa n'est pas à remplir si l'actionnaire possède des actions nominatives).
Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par : Nom et adresse de votre intermédiaire financier
Intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'inscription des actions au plus tard le 9 juin 2015 à 0 heure (heure de Paris), a été déposée chez Solocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 e R. 225-88 du Code de commerce).
Fait àlelele



NOTES

DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET

Formulaire à adresser à :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
9, RUE DU DÉBARCADÈRE – 93761 PANTIN CEDEX



Aux actionnaires inscrits au nominatif (1) des documents de participation aux Assemblées générales

Solocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications.

C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé.

Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (https://planetshares.bnpparibas.com) pour faire la demande de documentation souhaitée. Je souhaite que me soient envoyés par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, à compter de la première Assemblée générale de 2016, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de Solocal Group. J'autorise expressément Solocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer par courriel toutes communications en relation avec la vie sociale de Solocal Group.
M. Mme Mile Mile
Nom, prénom(s):
Adresse:
Code postal : Ville :
Adresse électronique :
Numéro de compte nominatif :
Fait àlelele
Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception. Siège social : 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex Téléphone : 0800 81 84 54 (Numéro Vert)
E-mail: actionnaires@solocalgroup.com – www.solocalgroup.com

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de Solocal Group.

Crédits photos : Couverture Ruban Blanc pour Solocal Group

SOLOCAL GROUP R.C.S. Nanterre 552 028 425 Siège social: 92317 Sèvres Cedex N°Vert 0 800 81 84 54 @ actionnaires@solocalgroup.com

www.solocalgroup.com

